

**ACCORD DU 16 NOVEMBRE 2009 SUR LA CRÉATION ET LE SUIVI DES
CERTIFICATS DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE**

Préambule

Les partenaires sociaux de la branche professionnelle du sport et les membres du CNOSF, conscients de l'enjeu économique, social et éducatif du sport dans le développement d'une société moderne s'entendent pour assurer conjointement et chacun dans leur responsabilité, la professionnalisation de l'enseignement, de l'encadrement, de l'animation des activités physiques et sportives, ou de l'entraînement, et des métiers périphériques (techniques, administratifs...), dans le respect des dispositions du code du sport, du code du travail, de la convention collective nationale du sport et des orientations propres à chacune des parties, en lien avec l'ensemble des dispositifs publics chargés de la formation professionnelle.

Les parties chercheront à maintenir et construire une filière de certifications cohérente au profit du développement des parcours professionnels.

Pour mener à bien cet objectif, ils s'accordent à faire des certificats de qualification professionnelle (CQP) un outil au service de tous : facilitant l'insertion dans le monde professionnel du sport, renforçant le rôle des fédérations en matière de formation et de mise en œuvre des certifications professionnelles de la branche et ouvrant aux certifications professionnelles d'Etat.

L'objet de l'accord qui suit consiste à organiser conjointement les conditions de réussite de ce processus dans un temps restreint, susceptible de satisfaire l'ensemble des parties.

Titre I Cadrage

Article 1

Les CQP sont des certifications délivrées sous la responsabilité de la branche professionnelle du sport et attestent d'une qualification immédiatement opérationnelle, liée aux activités physiques et sportives et à leur culture.

A cet effet, les deux parties conviennent d'unir leurs efforts pour que ces certifications et les formations permettant leur accès soient créées dans des délais et conditions satisfaisantes pour répondre au développement de l'emploi et au bénéfice des personnes formées.

Article 2

Les deux parties conviennent de l'établissement d'une demande de création de CQP sur un ou plusieurs des éléments suivants :

- Besoins non couverts par les titulaires de diplômes ou de titres d'Etat ;
- Ou pour pourvoir à des emplois à caractère occasionnel, saisonnier, secondaire, accessoire ;
- Ou tout autre critère validé par les parties après la signature du présent accord.

Handwritten signatures and initials: JM, FC, FG, J, ML, JMA, UP, and a circular stamp.

Article 3

Les parties s'engagent à compléter les outils existants d'aide à la création et à l'évaluation, permettant notamment de :

- produire des notes d'opportunités justifiant la création de CQP;
- fixer un référentiel d'activités qui permet d'analyser les situations de travail et d'en déduire les connaissances et les compétences nécessaires ;
- fixer un référentiel de certification qui définit les modalités et les critères d'évaluation des acquis ;
- suivre les cohortes.

L'appui de la sous commission CQP, de l'observatoire des métiers de la Branche ou de tout autre organisme défini en commun sera sollicité pour l'analyse, l'étude du marché de l'emploi visé et, en cas de nécessité de l'outil d'aide correspondant.

Article 4

Les parties s'engagent à ce que les CQP favorisent une réponse pertinente du point de vue des exigences professionnelles spécifiques et correspondent à un effort de qualification proportionné vis-à-vis des niveaux et volumes d'emplois que le certifié peut en attendre.

Article 5

Les parties s'engagent à contribuer à ce que toutes les certifications professionnelles soient ouvertes par équivalence, par VAE, par la formation et pour les métiers des activités physiques et sportives, aux détenteurs de certifications notamment fédérales.

En outre, les parties conviennent d'unir leurs efforts pour rendre accessible la formation des CQP par l'apprentissage notamment, en proposant l'évolution de la réglementation dans notre secteur d'activité.

Article 6

Les parties contribueront à rechercher une cohérence forte entre les besoins en emploi, les besoins de certifications exprimés et le calibrage des propositions d'ouverture de formations finançables. Ils conviennent également d'offrir la plus grande transparence des structures et lieux de formation au bénéfice des formés. Les parties s'engagent à mettre en œuvre une cartographie des certifications et favoriser l'émergence d'un catalogue de formation national annuel.



Titre II Les conditions de la réussite

Article 7

Les parties conviennent d'organiser les conditions de réussite par la mise en place de structures idoines décrites aux articles suivants.

Article 8

Le CNOSF met en place un dispositif d'appui aux fédérations qui sont à l'initiative de création d'un CQP. Ce dispositif doit permettre de calibrer les demandes de création selon les critères exigibles pour son instruction et la validation qui s'en suit. Il s'entoure des

DM FC FGZ  SFA UP 

ressources nécessaires à cet objectif ; commissions fédérales, sous commission CQP, observatoire des métiers de la Branche ou de tout autre organisme défini en commun.

Article 9

Les deux parties conviennent de l'élaboration d'un référentiel de compétences et de certification basée sur une structuration commune au plus grand nombre de certifications professionnelles possibles ou par des familles d'activités.

Ce cadre doit faciliter les relations avec les qualifications fédérales.

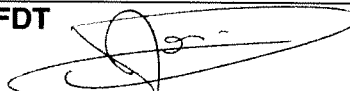
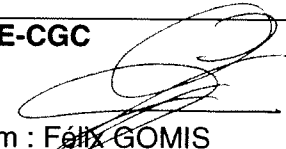
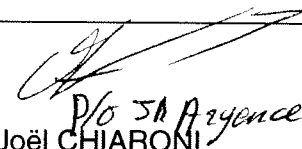
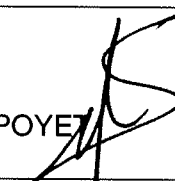
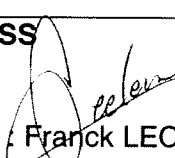
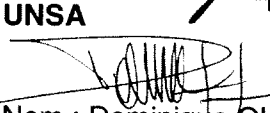
Article 10



Les deux parties conviennent de la construction d'une grille d'analyse qualité sur les emplois visés intégrant notamment les conditions de qualification garantissant la sécurité des usagers et des tiers conformément à l'article L212-1 du code du sport.

Fait à Paris, le 16 novembre 2009
En 15 exemplaires


Pour la branche Sport

Suivent les signatures des organisations ci-après,

CFDT  Nom : Jérôme MORIN	CFE-CGC  Nom : Félix GOMIS	CFTC  Nom : Joël CHIARONI
CGT Non signataire	CGT-FO  Nom : Yann POYET	CNES Non signataire
FNASS  Nom : Franck LECLERC	UNSA  Nom : Dominique QUIRION	

CNEA  Nom : Michel LARMONIER	COSMOS  Nom : Jean DI MÉO
--	---

Pour le Mouvement Sportif

CNOSF  Nom : Denis MASSEGLIA - Président du CNOSF
